



Compte rendu du comité syndical du 9 novembre 2020

17h30 à Lagrand (salle de la CCSB)

Monsieur Robert GARCIN ouvre la séance à 17h30.

Monsieur Florent ARMAND est secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil syndical (22 septembre 2020) est approuvé à l'unanimité.

M. Garcin propose un tour de table aux élus présents puis laisse la parole à Mme Carolyne Vassas, directrice du SMIGIBA pour une présentation de l'équipe technique du SMIGIBA. Mme Vassas commence en excusant pour des raisons contextuelles (COVID et risque de surcharge de la salle), l'équipe administrative : Mme Sciamma et Mme Barrere qui étaient présentes lors du précédent comité syndical.

M. Cyril Ruhl, technicien de rivière du syndicat depuis 2011 est en charge des travaux d'entretien des cours d'eau. Il intervient à la demande des élus et dans le cadre d'un programme d'entretien à l'échelle du bassin versant. Une autre partie de son travail concerne le suivi biologique des cours d'eau (comptage de frayères, suivi de l'aire de répartition des écrevisses à pieds blancs,...). M. Ruhl est d'assister techniquement les communes dans le cadre de projet de protection de berge, de réfection de seuil et de travaux en lien avec la rivière qui relèvent de l'intérêt général. M. Armand réagit en insistant bien sur la notion de d'assistant technique à maitre d'ouvrage et non de maitrise d'oeuvre.

M. Antoine Gourhand est ingénieur au syndicat depuis 2012, en charge de la gestion physique des cours d'eau comme le suivi des études sur les thématiques de gestion sédimentaire, comme le suivi du plan de gestion des alluvions. Il est chargé du pilotage d'études autour des systèmes d'endiguement comme par exemple le projet global concernant la commune de la Faurie. Il assiste également les communes dans des projets complexes de travaux comme c'est actuellement le cas sur la commune de Barret sur Méouge. Il accompagne les maitres d'ouvrage dans les dossiers réglementaires et s'implique dans le suivi financier et réglementaire des actions sous maitrise d'ouvrage du syndicat dans le cadre du contrat de rivière et PAPI.

Mme Jocelyne Prouteau Hoffmann est ingénieur hydraulicienne, elle met en œuvre et anime le Plan d'Actions de Prévention des Inondations et le Programme Opérationnel Inter Alpin qui intègre une vision multirisques. Elle assure le suivi administratif et financier des ces programmes et se concentre actuellement sur les actions de prévention des inondations.

Mme Adeline Bizart est ingénieur en charge de l'animation des sites Natura 2000 Céüse, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis et Marais de Manteyer. Son poste comprend des missions de terrain (pointage d'espèces, amélioration de la connaissance des enjeux environnementaux, réunions avec les élus et partenaires), le suivi administratif et financier dans le cadre de sa convention d'animation, la mise en place de contrat Natura 2000 et l'appui aux porteurs de projet dans les dossiers d'études d'incidences.

M. Eric Hustache, ingénieur Natura 2000 est en charge du site Dévoluy Durbon Charance Champsaur depuis 2015 au SMIGIBA et depuis 2009 sur le même poste (précédent employeur : commune de St Julien en Beauchène). Le site du Dévoluy Durbon Charance Champsaur représente 35 000 ha répartis sur 2 communautés de communes, la CCBD et la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et la communauté d'agglomération de Gap Tallard. Il assure le suivi environnemental de son site et se charge de la contractualisation avec les propriétaires et collectivités volontaires. Pour information, les retombées financières au titre de Natura 2000 s'élèvent à 1 million d'euros au profit des agriculteurs présents sur le site.

M. Garcin remercie l'équipe technique pour cette présentation et propose d'ajouter à l'ordre du jour la modification de la délibération du n°2020-023 du 22/09/2020 portant sur les délégations de pouvoir au président en précisant que le montant de 15 000 € que peut engager le président est un montant TTC (suite au courrier de demande de précision formulée la Préfecture des Hautes Alpes). Les élus approuvent à l'unanimité cette modification.

DÉLIBÉRATIONS

1- DÉLÉGATIONS

Contexte :

Afin de préciser les missions déléguées aux élus membres du Bureau du SMIGIBA, M. Garcin propose de créer les délégations suivantes sous la présidence du Président du syndicat et d'un élu référent parmi les élus du bureau.

Thème	Détails
Travaux	Travaux sous maîtrise d'ouvrage du syndicat: -- entretien et restauration des cours d'eau, traitement des iscles -- continuité écologique: piscicole et sédimentaire -- aménagements des cours d'eau – réception des travaux Contexte réglementaire: élaboration de déclaration d'intérêt général, convention aux riverains, dossiers lois sur l'eau Assistance technique aux communes: hiérarchiser les demandes, valider la nature (type d'accompagnement: diagnostic, estimatif financier, assistance dossiers lois sur l'eau,...) de l'assistance du syndicat et la quantifier
GEMAPI + révision statutaire	Accompagner les EPCI membres dans l'exercice de la compétence GEMAPI et la délégation ou le transfert vers le syndicat Poursuivre démarche révision statutaire du syndicat: révision des compétences, révision des modalités de participations financières, prise compétence acquisition foncière Règlement intérieur
Finances Comptabilité	Élaboration du budget Participations annuelles des EPCI membres Suivi du budget Convention avec AGEDI
Démarches contractuelles	Élaboration d'un second contrat de rivière Mise en œuvre du PAPI d'intention et prorogation Élaboration d'un PAPI complet Suivi POIA
Natura 2000	Accompagner les agents dans la mise en œuvre des actions de leur document d'objectif Représenter le syndicat dans les comités de pilotage Représenter le syndicat dans les négociations financières Présenter aux membres du conseil syndical les actions mises en oeuvre
Gestion de la ressource en eau	Participer aux comités sécheresse en Préfecture Suivre la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau Donner avis sur les consultations liées à la gestion de l'eau, autorisation unique pluriannuelle, projets de sécurisation de la ressource,...
Communication et démarche participative	Suivi, actualisation et mise en place des outils de communication: site internet, bulletin annuel, films, ... Mise en place et participation aux journées techniques, journées des élus, journées du patrimoine, journées des risques, ... Représenter le syndicat lors de réunions publiques Participer aux conférences Suivi du programme de sensibilisation des scolaires Programmer et valider les animations à destination du grand public
Gestion du personnel	Recrutement: pilotage des démarches de recrutement, validation fiche de poste, dans le cadre des crédits inscrits au budget Suivi carrière des agents, RIFSEEP, indemnités, contrat Conventions avec les organismes: MEDICOM, CNFPT, CDG05, CNAS, ...
Fonctionnement du syndicat	Achat des matériels informatiques, mobilier, véhicules, EPI Archives Mises en œuvre des actions de prévention dans le cadre du document unique Formations des agents et des élus
Représentation du syndicat	Réunions du SMAVD: EPTB, SAGE → Mallemort (13)
	Région: participer aux démarches sur la ressource en eau, les risques, ... → Marseille (13)
	Départements: participer aux réunions départementales → Valence (26), Gap (05)
	Services de l'État et Préfecture: réunions à l'initiative des services de l'État ou de la Préfecture → Gap (05)

En plus du président qui pilote et accompagne chacune des délégations, il est proposé de désigner un élu référent, membre du bureau, pour chaque délégation :

Délégations sous la présidence de M. Garcin	Elu référent
Thème	
Travaux	JM. Trocchi
GEMAPI + révision statutaire	JM. Trocchi
Finances – Comptabilité	G. Roméo
Démarches contractuelles	G. Roméo
Natura 2000	M. Pavier
Gestion de la ressource en eau	L. Contrucci
Communication et démarche participative	L. Contrucci
Gestion du personnel	J. Schüler
Fonctionnement du syndicat	L. Contrucci
Représentation du syndicat aux réunions du SMAVD	JM. Trocchi

→ Délibération n°2020-

Les délégations telles que présentées dans les tableaux ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.

2- CRÉATION DE COMMISSIONS

Contexte :

Étant donné l'importance de mettre en place des instances de concertation thématiques au sein du SMIGIBA, il est proposé de créer des commissions. Ces commissions seront animées par l'élu référent ayant reçu délégation et par le président du syndicat.

Discussion :

Mme Vassas indique que cette délibération n'est pas obligatoire mais permet de préciser la composition des commissions pour une meilleure implication des élus.

Les élus demandent si la composition des commissions proposée en séance est définitive.

M. Garcin annonce qu'elle peut être complétée mais que certains élus absents à cette séance lui ont fait remonter des volontés.

M. Griffit demande si les suppléants peuvent participer aux commissions.

Mme Vassas propose que les suppléants puissent s'impliquer dans les commissions afin de mieux connaître

les problématiques traitées par la structure.

Il est demandé à ce que la commission Gestion du personnel et Fonctionnement du syndicat soient fusionnées.

Commissions sous la présidence de M. Garcin	Élu référent	Vice-président	Bureau	Élus du conseil syndical
Thème				
Travaux	JM. Trocchi	M. Pavier	C. Acanfora	L. Fougéiras
GEMAPI + révision statutaire	JM. Trocchi	G. Roméo L. Contrucci	J. Moreno	F. Froment
Finances – Comptabilité	G. Roméo	L. Contrucci		R. Gay
Démarches contractuelles	G. Roméo		J. Moreno	F. Armand
Natura 2000	M. Pavier	JM. Trocchi		F. Froment G. Nicolas F. Armand
Gestion de la ressource en eau	L. Contrucci	JM. Trocchi	J. Schüler C. Acanfora	L. Fougéiras
Communication et démarche participative	L. Contrucci			G. Cremilleux (G. Grifit)
Gestion du personnel / Fonctionnement du syndicat	J. Schüler L. Contrucci			F. Froment
Représentation du syndicat aux réunions du SMAVD	JM. Trocchi		J. Moreno	

→ Délibération n°2020-

La composition des commissions thématiques telle que définie en séance est approuvée à l'unanimité.

3- AVENANT AU PAPI D'INTENTION

Contexte :

Il est proposé de proroger d'un an la convention liant l'État et le SMIGIBA pour la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention pour les raisons suivantes :

Il est important de préciser que le PAPI d'intention a été signé le 30 mai 2018, toutefois il a fallu attendre une année pour engager les actions qui bénéficiaient d'une aide de la Région.

A cause de la crise sanitaire 2020 (Covid19) et ses conséquences sur les échéances électorales, certaines actions du PAPI n'ont pas pu être engagées à ce jour.

Par ailleurs, la complexité liée à l'exercice de la compétence GEMAPI et l'absence de décisions en faveur d'une délégation ou d'un transfert de la compétence des communautés de communes au SMIGIBA ont également empêché la mise en œuvre de certaines actions du PAPI. Par conséquent il est nécessaire de clarifier l'exercice de la compétence GEMAPI par une phase de concertation avec les communautés de communes membres du SMIGIBA afin d'avoir une vision cohérente de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

Discussion :

M. Roméo fait un rappel des subventions accordées dans le cadre du PAPI et annonce ce qui a réellement été perçu à ce jour. Il ajoute également que si les études et actions inscrites au PAPI ne sont pas engagées, il sera très difficile de déposer un PAPI complet.

Mme Hoffmann ajoute que les actions majeures du PAPI d'intention sont sous maîtrise d'ouvrage du GEMAPIen, comme par les exemple l'approfondissement de solutions dans les principaux secteurs à risques. Elle précise également que son poste est financé à hauteur de 40 % dans le cadre du PAPI d'intention. Pour poursuivre les actions du PAPI, elle demande à ce que soit clarifié le GEMAPIen.

M. Truc demande pourquoi les études du PAPI d'intention n'ont pas été engagées.

M. Roméo apporte des précisions sur le PAPI d'intention et précise que le syndicat a jusqu'au mois de mai 2021 pour faire des études avant de pouvoir engager un PAPI complet pour réaliser des travaux. Le PAPI permet d'obtenir jusqu'à 80 % de subvention pour les travaux qui découlent des études menées dans le PAPI d'intention.

Mme Vassas souligne l'importance de la gestion de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant pour bénéficier de subventions.

M. Moreno demande quels sont les différents modes d'exercice de la compétence GEMAPI.

M. Contoz énonce la différence entre le transfert de compétence et la délégation ainsi que les impacts en termes de responsabilité et au niveau financier. Il craint que le transfert engendre des coûts impossibles à gérer au niveau des EPCI.

Mme Contrucci rappelle que si le SMIGIBA exerce la GEMAPI, les élus du SMIGIBA qui prendront des décisions sont également élus dans les communautés de communes.

M. Contoz souligne le problème de l'autofinancement pour les 20 % restant à payer par le GEMAPIen en relation avec la faible capacité financière du territoire.

M. Armand indique qu'en cas de transfert au syndicat, la responsabilité est celle du syndicat alors qu'en cas de délégation, la responsabilité reste à l'EPCI.

M. Contoz annonce qu'il ne maîtrise pas les décisions prises par le comité syndical du SMIGIBA.

M. Garcin souhaite clarifier les débats autour de la GEMAPI et informe qu'un gros travail reste à faire sur ce sujet.

M. Contoz ajoute que ce n'est pas parce que la compétence est transférée à un syndicat qu'il y aura plus d'argent.

Mme Vassas rappelle l'intervention faite par l'Agence de l'eau et la Région Sud en décembre 2018 sur la GEMAPI à l'attention des élus du bassin versant notamment sur l'importance de travailler la GEMAPI à l'échelle d'un bassin versant pour bénéficier de subventions.

M. Contoz termine en disant que tant qu'on s'entend bien, tout se passe bien mais...

→ Délibération n°2020-

A l'unanimité, l'assemblée :

- **AUTORISE** le Président à demander une prorogation d'un an de la convention avec l'État concernant la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant les actions du PAPI ainsi que le poste d'hydraulicienne,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières et leurs avenants.

4- CRÉATION POSTE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE ET RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Contexte :

Le Centre de Gestion a proposé un avancement de grade de Mme Géraldine Barrere, secrétaire du SMIGIBA, occupant actuellement un emploi de rédacteur territorial principal de 2ème classe, à raison de 6 heures hebdomadaires (temps de travail issu de la démarche d'adhésion du SIEM au SMIGIBA en 2014). Il est proposé de créer un emploi de rédacteur territorial principal 1ère classe, permanent à temps non complet, à raison de six heures hebdomadaires.

Discussion :

M. Griffit demande l'incidence financière de cet avancement de poste.

Mme Vassas indique que Mme Barrere percevra 5 points supplémentaires, soit 22,4 € brut.

Mme Vassas informe l'assemblée que Mme Barrere est employée par deux autres collectivités, dans le département de la Drôme, et que ces collectivités ont déjà délibéré favorablement.

Mme Vassas indique qu'une autre délibération suivra car le projet de délibération (fermeture du poste de rédacteur principal 2ème classe) fait l'objet d'une saisine du Comité Technique du CDG05.

→ Délibération n°2020-

A l'unanimité, l'assemblée approuve :

- L'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposée, selon le tableau suivant :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Rédacteur
 - Grade : rédacteur territorial principal 1ère classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au chapitre 012.

5- CRÉATION POSTE INGÉNIEUR PRINCIPAL ET RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Contexte :

Dans le cadre d'une démarche d'avancement de grade à l'attention de Mme Carolyne VASSAS, directrice du SMIGIBA, occupant actuellement un emploi d'ingénieur territorial à temps plein et respectant les conditions pour un avancement de grade en tant qu'ingénieur territorial, il est nécessaire de délibérer et de préciser que :

- la collectivité est assimilable à une commune de plus de 2000 habitants ;
- le nombre d'agents, le budget de la collectivité et la diversité des missions sont suffisants pour

créer un poste d'ingénieur principal.

Ensuite, le SMIGIBA sollicitera le CDG pour la saisine du CTP afin de valider le taux de promotion qui exprime en pourcentage le nombre d'agents qui pourront être promus à un grade d'avancement par rapport au nombre des agents remplissant les conditions statutaires au sein du syndicat.

Après cette étape, le SMIGIBA pourra alors délibérer sur le taux de promotion puis faire la saisine de la CAP pour avoir l'avis sur le tableau d'avancement de grade 2020 afin de faire la nomination au grade d'ingénieur principal.

Discussion :

Mme Vassas indique que d'autres délibérations suivront cette délibération car les projets de délibérations font l'objet d'une saisine du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire du CDG05.

Mme Vassas sort de la salle pour la discussion qui s'engage à son sujet.

→ Délibération n°2020-

A l'unanimité, l'assemblée approuve :

- Acter que le SMIGIBA est assimilé à une commune de plus de 2 000 habitants ;
- Créer un second emploi permanent d'ingénieur principal, catégorie A à temps complet en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur. Cet emploi est ouvert afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - a. Assurer la direction générale du syndicat ;
 - b. Élaborer et mettre en œuvre les outils contractuels de type contrat de rivière, plan d'actions de prévention des inondations et tout autre outil contractuel adapté à la mise en œuvre d'actions dans le champ de compétences du syndicat ;
 - c. Superviser la réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA et assurer le suivi des actions sous maîtrise d'ouvrage autre que SMIGIBA conformément aux actions définies dans les outils contractuels ;
 - d. Gérer la structure : assurer le secrétariat, préparer et animer les comités de rivière, les comités syndicaux, les comités de pilotage, les réunions de bureau et exécutif ;
 - e. Élaborer et assurer le suivi du budget de la structure ;
 - f. Gérer et encadrer l'équipe : coordonner le travail des agents du SMIGIBA, planifier le travail de l'équipe et assurer la collaboration de l'équipe avec les élus et les partenaires financiers ;
 - g. Faciliter les relations avec les administrations et les usagers des cours d'eau.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 novembre 2020 :
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
 - Grade : Ingénieur principal
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au chapitre 012.

Contexte :

Le SMIGIBA dispose actuellement d'un disque dur externe installé dans les locaux du syndicat pour stocker les données des agents du syndicat (administratif, comptabilité, demande de subventions, notes techniques, rapports, cartographie, photos,...). Ce dispositif n'étant pas sécurisé ni protégé contre d'éventuels dommages (incendie, foudre, piratage, panne fatale...) et étant le seul appareil de stockage des données, il est nécessaire de faire évoluer le système, soit en utilisant un serveur en ligne (50€ à 80€/mois en fonction du stockage), soit en acquérant un serveur qui serait installé dans les locaux (risques similaires à notre disque dur externe actuel et nécessité d'avoir une prestation avec un informaticien pour planifier les sauvegardes et assurer la maintenance).

Par ailleurs, dans le cadre du PAPI d'intention, le syndicat doit mettre en place un « web-mapping », c'est à dire une cartographie qui sera mise en ligne avec les données acquises par le syndicat. Cette interface nécessite un serveur qui pourrait également être utilisé pour toutes les données du SMIGIBA et accessibles en ligne.

→ Le choix des élus du bureau est de passer par un serveur en ligne.

Le syndicat a un gros travail à faire pour valoriser ses données et les rendre téléchargeable ou accessible. Une prestation d'un géomaticien est nécessaire et peut se faire dans le cadre du PAPI d'intention.

Discussion :

Mme Vassas informe l'assemblée que dans le cadre du PAPI d'intention, plusieurs actions nécessitent des compétences en géomatique et que par ce biais là, le poste de géomaticien peut être financé, au moins jusqu'à fin 2021. Après, en faisant évoluer le poste en intégrant des compétences environnementales, il sera possible d'obtenir des subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre d'un observatoire écologique.

M. Armand demande si une interface est prévue entre ce poste et la plateforme GEOMAS.

Mme Hoffmann précise que les techniciens du SMIGIBA ont rencontré à plusieurs reprises le géomaticien en charge de GEOMAS et qu'un travail devait être fait au niveau du syndicat pour mettre les données au format compatible pour Geomas.

M. Cremilleux demande si ce poste est dépendant de la GEMAPI.

Mme Vassas précise que ce poste est indépendant de la GEMAPI et qu'il est nécessaire à la structure pour bancariser, valoriser la donnée existante et celle à venir.

M. Contoz demande si ce poste sera en CDD.

Mme Vassas indique que les subventions pour ce poste sont prévues dans le cadre du PAPI, donc assurées jusqu'à fin 2021. Au delà, il faudra se rapprocher de l'Agence de l'eau pour un financement dans le cadre d'un observatoire écologique.

M. Contoz demande que cette délibération soit prise pour la demande de subvention uniquement.

Mme Vassas précise que la demande de subvention doit être accompagnée de la délibération de

création de poste.

Mme Acanfora se questionne sur la pérennité de ce poste car il y a effectivement un gros travail à faire sur les données existantes mais une fois que ce travail sera fait, est ce que le poste devra être maintenu ?

Mme Vassas répond que de nombreuses données sont acquises et que cela nécessite des mises à jour très fréquentes des bases de données et de leur valorisation. Par ailleurs, elle rappelle que le poste permettra la mise en place d'un observatoire écologique dans un second temps et que le poste peut être permanent.

M. Garcin propose que le poste soit créé et pourvu après l'obtention des subventions pour l'année 2021.

→ Délibération n°2020-

A l'unanimité, l'assemblée approuve de :

- Créer un poste de géomaticien afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - Acquisition et intégration des données
 - Effectuer les relevés terrain et collecter des données géographiques.
 - Acquérir des données auprès de partenaires externes.
 - Valider la qualité des données et les corriger si nécessaire.
 - Élaborer et structurer les données acquises.
 - Concevoir un modèle de données.
 - Structurer et intégrer les données dans le SIG.
 - Mettre à jour et maintenir une base de données géographiques.
 - Traitement, analyse et diffusion des données
 - Paramétrer des applications appropriées au traitement de la donnée géographique.
 - Réaliser des opérations complexes d'analyse spatiale et statistique.
 - Identifier, analyser et interpréter les données et les résultats d'analyse.
 - Assurer la mise à disposition des données auprès des utilisateurs et diffuser des données géographiques ou cartographiques sur des réseaux d'information.
 - Élaborer des outils d'aide à la décision.
 - Rédiger des synthèses écrites.
 - Production cartographique
 - Analyser les demandes et extraire les données nécessaires pour y répondre.
 - Produire des cartographies thématiques ou de synthèses en fonction des besoins.
 - Réaliser des atlas sur des thématiques variées.
 - Gestion d'un projet géomatique
 - Définir les besoins du projet (données, méthodes, compétences et calendrier).
 - Définir les modalités d'acquisition, de gestion et d'exploitation des données géographiques utiles au projet.
 - Définir, dans le cadre d'une politique globale, les modes de diffusion des bases de données dans le respect de la loi.
 - Participer aux réseaux (producteurs de données, utilisateurs) ou les animer.
 - Concevoir un catalogue des données géographiques disponibles en interne et/ou externe.
 - Activités complémentaires
 - Conception de solutions informatiques (architectures de SIG, paramétrage d'applications)

- Création de supports de diffusion de données géographiques et cartographiques
 - Formation et assistance technique auprès d'utilisateurs
 - Veille technique et technologique dans son domaine
 - suivi administratif et financier du poste ;
- Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, selon le tableau suivant :
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Ingénieur
 - Grade : Ingénieur
 - ancien effectif : 5
 - nouvel effectif : 6
 - Autoriser le président à solliciter les financements nécessaires complémentaires auprès des partenaires financiers ;
 - Autoriser le président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et à leurs avenants ;
 - Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au chapitre 012.

7- OUTILS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION DU GRAND PUBLIC

Contexte

Les moyens de communication actuels du SMIGIBA sont un site internet, une chaîne youtube, un bulletin annuel envoyé à tous les habitants du Buëch et des articles dans la presse.

Le site internet www.smigiba.fr nécessite une maintenance annuelle et engage des frais d'hébergement chez un hébergeur (« One and One »).

Le syndicat édite tous les ans un bulletin « Au fil du Buëch » qui est distribué par la Poste en fin d'année ou début d'année suivante. L'infographie et l'impression du bulletin sont externalisés. La distribution par la Poste pose de nombreux soucis ces dernières années, des quartiers, des hameaux voire même des communes ne reçoivent pas le bulletin. Une alternative serait de mettre sous pli le bulletin et de le distribuer nominativement. Un devis est en cours pour améliorer la distribution des bulletins.

Le coût total pour cette opération d'information du public est de 15 800 € TTC avec 60 % de subvention de l'Agence de l'Eau et 20 % de subvention du Département des Hautes Alpes.

Cette délibération remplace celle prise au mois de mars 2020 à hauteur de 10 800 € TTC.

Discussion :

M. Garcin informe l'assemblée que pour la distribution du bulletin annuel, le SMIGIBA a le droit de récupérer les coordonnées des administrés auprès des communes malgré le RGPD par l'intermédiaire des fiches électorales.

→ Délibération n°2020-

A l'unanimité, l'assemblée :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **15800€TTC** auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

▪ Agence de l'Eau :	60 %	soit 9 480 € TTC
▪ Conseil Départemental 05 :	20 %	soit 3 160 € TTC
▪ SMIGIBA :	20 %	soit 3 160 € TTC
- **AUTORISE** le Président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

8- FIN DE LA CONVENTION AVEC CDG05 POUR LE SERVICE PAIE

Contexte :

Le SMIGIBA est lié par convention avec le CDG pour établir les fiches de paie depuis 2003. Rappel du coût 8€/fiche de paie/mois/personne = 14 fiches de paie → 1344 €/an pour le CDG.

Achat extension du logiciel AGEDI (1 seule fois) = 676,80 €

Augmentation annuelle de la participation à AGEDI en incluant le service paie = 16,80 €/an

Compte tenu du temps passé actuellement par le SMIGIBA pour vérifier les fiches de paie établies par le CDG et le gain de temps qu'offre l'extension AGEDI pour établir la paie, il est proposé de dénoncer la convention qui lie le syndicat avec le CDG et d'acquérir l'extension du logiciel de comptabilité pour effectuer la paie en interne.

Discussion :

M. Schüller souhaite que soient motivées les raisons de la dénonciation de la convention dans le courrier qui sera adressé au CDG05 afin que la nouvelle gouvernance du CDG prenne conscience des dysfonctionnements au sein du CDG.

→ Délibération n°2020-

A l'unanimité, l'assemblée :

- **DÉCIDE** de dénoncer la convention avec le Centre de Gestion pour l'élaboration des fiches de paye en date du 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la dénonciation de la convention avec le service paye du Centre de Gestion des Hautes Alpes ;

9- DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ CNAS

Contexte :

Par délibération du 12/07/2012 autorisant la signature d'une convention d'adhésion au CNAS, le SMIGIBA doit désigner un de ses membres pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

→ Délibération n°2020-

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

Désigner M. Robert GARCIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

10- DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AGEDI

Contexte :

Le SMIGIBA utilise un logiciel de comptabilité fourni par le syndicat « **Agence de Gestion et Développement Informatique** » (A.GE.D.I). Il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat. Le SMIGIBA relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

→ Délibération n°2020-

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- Désigner Monsieur Robert Garcin, comme délégué du syndicat au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

11- DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS EPTB – SMAVD

Contexte :

Le SMAVD a pris la décision d'organiser la mise en œuvre de ses missions d'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) en se dotant d'une Régie autonome, la « Régie du Bassin Hydrographique de la Durance ».

L'instance délibérante de cette régie est un conseil d'exploitation composé pour moitié d'élus représentant les 12 gestionnaires de milieux aquatiques présents sur le bassin hydrographique et pour moitié d'élus du SMAVD.

Le SMIGIBA est le gestionnaire du bassin versant du Buëch, il convient de désigner un délégué titulaire et un *délégué suppléant** parmi les élus du conseil syndical afin de représenter le SMIGIBA au conseil d'exploitation de la régie de l'EPTB porté par le SMAVD.

* *pas nécessaire*

→ Délibération n°2020-

A l'unanimité, l'assemblée :

- **DÉSIGNE** Monsieur Robert GARCIN, président du SMIGIBA, comme délégué titulaire au conseil d'exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Fabrice FROMENT, comme délégué suppléant au conseil d'exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance.

POINTS DIVERS

RECRUTEMENT POSTE INGÉNIEUR NATURA 2000 – SITES « LE BUËCH » ET « GORGES DE LA MÉOUGE »

Les entretiens se sont déroulés le mardi 20 octobre 2020, en présence d'un jury composé de M. Robert GARCIN (Président du SMIGIBA), L. Jean SCHÜLER (réfèrent gestion du personnel), Mme Catherine LANTEAUME (président du comité de pilotage du site « Le Buëch »), Mme Bénédicte FRIER MARCIEN (DDT05), Mme Carolyne VASSAS (Directrice du SMIGIBA) et M. Eric HUSTACHE (ingénieur Natura 2000 au SMIGIBA).

Six candidats ont été auditionnés et la personne retenue est : Rémy MOINE.

Son contrat débutera le 1/12/2020 pour une durée de 13 mois pour concorder avec la date de fin de la fin convention financière (31/12/2021) puis pourra être prolongé de 3 ans (durée de la prochaine convention financière).

RECRUTEMENT HYDROMÈTRE

Dans le cadre des compétences définies dans ses statuts, le SMIGIBA assure les missions d'acquisition de la connaissance en terme de suivis des débits liés aux problématiques d'inondation et de sécheresse.

Le PAPI (Programme d'Action et de Prévention contre les inondations) porté actuellement par le SMIGIBA précise les actions à mener par la structure en vue de l'élaboration d'un PAPI complet.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) est un programme piloté par la DDT05 et le SMIGIBA en vue d'assurer des économies d'eau sur le bassin et de préserver les usages.

Dans le cadre de ces deux programmes, le SMIGIBA assure des opérations de suivis de débits, le traitement des informations relevés et les interprétations.

Le SMIGIBA a délibéré le 4/12/2019 pour créer un poste d'hydromètre au sein de la structure à compter du 1^{er} janvier 2020, à temps complet et a inscrit les dépenses au budget 2020.

Compte tenu du contexte et des besoins:

- dans le cadre de la gestion de la ressource en eau en période d'étiage :
 - x traiter les données de hauteur d'eau acquises par les 4 stations fixes du SMIGIBA (installées en 2009), les 10 à 13 stations temporaires d'étiage (depuis 2015), les jaugeages (= mesures de débit) réalisés (depuis 2009), les données thermiques ;
 - x comparer les données de hauteur, débit et températures entre les stations, annuellement et évolution interannuelle ;
 - x assurer la maintenance des 4 stations fixes ;

- x assurer l'installation, la désinstallation et la maintenance des 13 sondes temporaires d'étiage ;
- x faire un bilan des campagnes et assurer la restitution annuelle ;
- x participer aux réunions de suivi du Plan de Gestion de la Ressource en Eau et de révision du plan d'action sécheresse ;
- dans le cadre de la prévention des inondations :
 - x mettre en place une stratégie à l'échelle du bassin versant sur l'alerte ;
 - x installation et maintenance des stations d'alerte ;
 - x accompagnement des communes dans le cadre de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur la conduite à tenir en cas d'alerte météo, de précipitations intenses, d'inondations,... et dans le cadre de leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Les subventions pour ce poste sont possibles dans le cadre du POIA (Programme Opérationnel Inter Alpin) à raison de 80 % pour 0,38 ETP et à 50 % minimum pour 0,62 ETP dans le cadre Plan d'Actions de Prévention des Inondations et le plan de financement peut être complété par l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau (taux en cours de négociation).

Le recrutement va être engagé pour une durée de 1 an (renouvelable en fonction des subventions acquises), à compter du 01/01/2021 et vise un ingénieur (Bac +5).

Les élus du comité syndical valident le recrutement de ce poste.

12- MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Contexte :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. **La formalisation du document de référence doit être faite avant le 31 décembre 2020. Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.** Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par **le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021 ;

3° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante et/ou d'une commission du personnel.

Ces LDG peuvent faire l'objet d'une délibération mais le texte ne prévoit que l'intervention de l'autorité territoriale, qui détermine ces LDG.

Les lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents par voie numérique ou tout autre moyen.

La mise en œuvre de ces LDG fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le CT.

Les LDG établies par l'Autorité territoriale s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 01/01/2021. Ces LDG sont prises **pour une durée de 6 ans maximum**. Elles peuvent faire l'objet de **révisions à tout moment, après avis du CT**.

→ Le Centre de gestion des Hautes Alpes a été rencontré le 19/10/2020 en présence de M. Garcin. Le document doit être finalisé prochainement avant saisine du comité technique paritaire pour une mise en œuvre dès le 01/01/2021.

13- ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI D'INTENTION)

Étude de définition concertée des secteurs à enjeux

Étude commencée en 2019 pour définir les secteurs prioritaires à enjeux avec une approche multiple : vision des acteurs du territoire et vision technique puis restitution de la vision comparée. A l'issue de cette restitution, un travail d'estimation des coûts sera effectué.

Présentation de cette étude aux nouveaux élus du bassin versant : 2 réunions à prévoir : une réunion de présentation aux nouveaux élus puis une réunion de restitution de l'étude.

Pour cela, un comité de rivière (instance de suivi du PAPI) sera programmé et sera également abordé lors de la séance, la prorogation du PAPI d'intention.

M. Armand propose que la restitution se fasse par visio-conférence, avec création de salle par sous bassin versant.

Mme Hoffmann fait remarquer que la restitution sera plus interactive devant les cartes plutôt que devant un power point. Mme Vassas veillera à ce que la solution proposée pour la restitution soit la plus adaptée.

Mme Hoffmann partage les résultats brièvement en indiquant que la vision « Ressenti » est calée sur les événements fréquents et que la vision « Analytique » met en évidence d'autres secteurs à enjeux complémentaires et qu'elle n'est pas basée sur les événements fréquents.

Étude agricole sur les zones inondables (dept 05)

Étude portée par la Chambre d'agriculture – présentation technique faite le 15/10/20.

14- MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SMIGIBA « OPÉRATION SOLIDARITÉ CRUE »

Appel à volontaires lancé par le RRGMA (Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques) pour aider le SMIAGE (syndicat mixte inondations, aménagement et de l'eau Maralpin) basé à Nice suites aux crues survenues dans les Alpes Maritimes les 5 et 6 octobre 2020 (tempête Alex).

→ 2 agents – 2 jours

LOCAUX

M. Garcin informe l'assemblée que lundi 16 novembre à partir de 9h30 seront visités plusieurs locaux à Veynes, il sera accompagné de Mme Contrucci et Mme Vassas :

- Local Broche → location
- Local accolé à l'Office de Tourisme → location
- La Méretièrre → location
- Bâtiment de 3 x 120 m², à proximité de la gare SNCF → vente (85 000€ + travaux à prévoir)

M. Froment informe qu'un bâtiment est à vendre à Serres (2x100 m² + 3 garages + parking / 120 000€ + travaux à prévoir) à côté de l'office du tourisme. Il reviendra vers le SMIGIBA pour proposer une visite.

PLANNING

Principales réunions avant le conseil syndical

Réunion d'exécutif: 6/10

Réunion de bureau: 16/10

Réunion CDG05 – président: 19/10

Rencontre SCP pour projet ASA : 3/11

Réunion gestion du personnel/commission des finances: 5/11

Réunion à venir

Rencontre FDSEA : 9/11 à 9h30 à Aspremont -> *reportée*

Réunion Exécutif : 13/11 à 15h – Bureau à 16h à Eyguians

Rencontre de la CCDiois : 17/11 réunion à Lus-La-Croix-Haute avec JM Trocchi & M. Pavier

→ A prévoir rencontre de la CCBDP, la CCBD et CCSB après confinement

Conseil syndical: courant décembre si besoin

Visio conférence avec l'Agence de l'eau: 11 décembre

Comité de rivière: 15 décembre si déconfinement